

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité de Ferme-Neuve légalement tenue le 10 juillet 2023, à compter de 19h30, à la salle du conseil municipal au 125, 12e Rue, Ferme-Neuve.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Madame, Messieurs:

Diane Sirard, mairesse

Sylvain Leduc, conseiller

Jean-Claude Ratelle, conseiller

Richard Lévesque, conseiller

Michel Venne, conseiller

et

Josée Trudel, greffière adjointe

ÉTAIENT ABSENTS

Messieurs:

Sébastien Lavoie, conseiller

Yvon Forget, conseiller

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE POUR LA CONSULTATION PUBLIQUE

La mairesse déclare l'assemblée publique de consultation ouverte relativement au projet de règlement suivant:

- Second projet de règlement numéro 23-31 modifiant le règlement numéro 23 relatif au zonage

La greffière adjointe confirme que plusieurs personnes se sont manifestées et demandent d'abroger les points 6.2, 6.3, 12.1 et 13.16 relativement au second projet de règlement et le conseil en prend note.

LES MEMBRES DU CONSEILS PRÉSENTS PRENNENT UNE PAUSE DE 20H41 À 20H48.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le quorum ayant été constaté par la greffière adjointe, la mairesse déclare l'assemblée ouverte.

2023-07-645

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

D'APPROUVER l'ordre du jour tel que présenté par la greffière adjointe en déplaçant le point 16 au point 4.

ADOPTÉE

2023-07-646

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 12 JUIN 2023

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 juin 2023 au moins soixante-douze heures avant cette séance, la greffière adjointe est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juin 2023 du conseil municipal

ADOPTÉE

2023-07-647

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 23-31 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 23 RELATIF AU ZONAGE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le second projet de règlement numéro 23-31 modifiant le règlement numéro 23 relatif au zonage soit adopté en abrogeant les points 6.2, 6.3, 12.1 et 13.16.

ADOPTÉE

2023-07-648

COMPTES À PAYER

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la liste des comptes à payer pour la période se terminant le 10 juillet 2023, au montant de 529 383.99\$, soit acceptée.

ADOPTÉE

2023-07-649

REMBOURSEMENT AU FONDS DE ROULEMENT

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la somme de 9 562.29\$ soit versée comme dixième versement (10/10) au fonds de roulement pour le remboursement annuel en regard à l'achat d'une niveleuse (travaux publics).

QUE la somme de 825.54\$ soit versée comme deuxième versement (2/10) au fonds de roulement pour le remboursement annuel en regard à l'achat d'un moteur marine (service incendie).

QUE le service de la trésorerie en soit informé.

ADOPTÉE

2023-07-650

ANNULATION DES COMPTES DE TAXES

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Claude Ratelle et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal accepte d'annuler les comptes de taxes suivants:

- 8076 94 9654 8.60\$
- 8277 46 2975 10.24\$
- 8573 27 2524 8.98\$
- 8573 27 2573 9.90\$
- 8574 40 8558 9.04\$
- 8773 16 2767 8.66\$
- 9071 79 3632 16.27\$
- 9071 97 5883 35.36\$
- 9174 22 6081 34.30\$

ADOPTÉE

2023-07-651

DÉMISSION DE MADAME ISABELLE THOMAS, INSPECTRICE EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal accepte la démission de Madame Isabelle Thomas, inspectrice en bâtiment et en environnement en date du 29 juin 2023.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

QUE le conseil municipal remercie Madame Isabelle Thomas pour les services rendus au sein de la Municipalité de Ferme-Neuve et lui souhaite bonne chance dans ses projets futurs.

ADOPTÉE

2023-07-652

ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE FERME-NEUVE DANS LE CADRE DE LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE CONJOINTE AVEC LA VILLE DE MONT-LAURIER AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL), VOLET REDRESSEMENT

CONSIDÉRANT que Monsieur Michel Deslauriers, directeur des travaux publics de la Municipalité de Ferme-Neuve, a pris connaissance des modalités d'application 2021-2024 du programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet redressement;

CONSIDÉRANT que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et, le cas échéant, celles visant le volet redressement, sont prévues à la planification quinquennale/triennale du plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du Ministère des Transports;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ferme-Neuve désire présenter une demande d'aide financière conjointement avec la Ville de Mont-Laurier au Ministère pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet redressement du PAVL;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ferme-Neuve autorise la Ville de Mont-Laurier à signer et à déposer, pour et en son nom, les documents relatifs à la demande d'aide financière conjointe;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ferme-Neuve s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet incluant la part du Ministère;

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ferme-Neuve choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

CONSIDÉRANT que Monsieur Michel Deslauriers, directeur des travaux publics, agit à titre de représentant de la Municipalité de Ferme-Neuve auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Claude Ratelle et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'aide financière conjointe avec la Ville de Mont-Laurier pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet redressement du PAVL;

QUE le conseil municipal confirme l'engagement de la Municipalité de Ferme-Neuve à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et de reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

QUE le conseil municipal autorise Madame Diane Sirard, mairesse et Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Ferme-Neuve, la convention d'aide financière à intervenir avec le Ministère et tout autre document relatif à la présente demande.

ADOPTÉE

2023-07-653

OFFRE DE SERVICES DE XYLEM - RÉPARATION D'UNE POMPE - STATION DE POMPAGE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal accepte l'offre de services de Xylem pour la réparation d'une pompe de nos stations de pompage au montant de 32 053.77\$ plus les taxes applicables.

QUE le conseil municipal autorise Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Ferme-Neuve, tous les documents requis.

QUE Monsieur Michel Deslauriers, directeur des travaux publics, soit autorisé à entrer en contact avec ladite entreprise pour confirmer notre engagement.

QUE cette somme soit prise à même le fonds de roulement.

ADOPTÉE

2023-07-654

OFFRE DE SERVICES DE ZONE TECHNOLOGIES - FLÈCHES DE SIGNALISATION

CONSIDÉRANT que la CNESST a procédé à une visite d'inspection le 30 mai 2023 au garage municipal;

CONSIDÉRANT le rapport d'intervention et l'avis de correction émis par la CNESST suite à ladite visite;

CONSIDÉRANT que lorsque des travaux sur les voies publiques sont effectués, la CNESST exige que les véhicules soient munis de flèches de signalisation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal accepte l'offre de services de Zone Technologies au montant de 3 739.54\$ plus les taxes applicables pour l'acquisition de flèches de signalisation pour les travaux publics.

QUE le conseil municipal autorise Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Ferme-Neuve, les documents requis.

QUE Monsieur Michel Deslauriers, directeur des travaux publics, soit autorisé à entrer en contact avec ladite entreprise pour confirmer notre engagement.

QUE cette somme soit prise à même le fonds de roulement.

ADOPTÉE

2023-07-655

ADJUDICATION DU CONTRAT FN-23-V-12 - TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE PONCEAUX SUR LA MONTÉE LEBLANC - PHASE 1

CONSIDÉRANT l'appel d'offres FN-23-V-12 fait sur le système SEAO pour les travaux de remplacement de ponceaux sur la Montée Leblanc – Phase 1

CONSIDÉRANT que trois soumissions ont été reçues:

- Gaétan Lacelle Excavation inc. 3 444 585.78\$
- Construction FGK inc. 3 359 571.99\$
- Entreprises G.N.P. inc. 3 072 417.14\$

Les taxes sont incluses dans les montants ci-haut mentionnés.

CONSIDÉRANT que, selon le rapport de Monsieur Pier-Luc Pouliot, CPI, les soumissions ont été jugées conformes à notre appel d'offres.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Claude Ratelle et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE l'octroi du contrat FN-23-V-12 fait sur le système SEAO pour les travaux de remplacement de ponceaux sur la Montée Leblanc – Phase 1 soit accordé à Entreprises G.N.P. inc. au montant de 3 072 417.14\$ incluant les taxes applicables, conditionnel à l'octroi de l'appel d'offres FN-23-V-13 relativement à la surveillance des travaux quant à la date du début des travaux.

QUE le conseil municipal autorise Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Ferme-Neuve, les documents requis.

QUE Monsieur Michel Deslauriers, directeur des travaux publics, soit autorisé à entrer en contact avec ladite entreprise pour confirmer notre engagement.

QUE cette somme soit financée par le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), Volet redressement.

ADOPTÉE

2023-07-656

ADJUDICATION DU CONTRAT FN-23-V-14 - CONTRÔLE DES MATÉRIAUX - TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE PONCEAUX - MONTÉE LEBLANC - PHASE 1

CONSIDÉRANT l'appel d'offres FN-23-V-14 fait sur invitation pour le contrôle des matériaux pour les travaux de remplacement de ponceaux sur la Montée Leblanc – Phase 1;

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission a été reçue:

- Groupe ABS 102 730.16\$

Les taxes sont incluses dans le montant ci-haut mentionné.

CONSIDÉRANT que, selon le rapport de Monsieur Michel Deslauriers, directeur des travaux publics, la soumission a été jugée conforme à notre appel d'offres.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE l'octroi du contrat FN-23-V-14 fait sur invitation pour le contrôle des matériaux pour les travaux de remplacement de ponceaux sur la Montée Leblanc – Phase 1 soit accordé à Groupe ABS au montant de 102 730.16\$ plus les taxes applicables.

QUE le conseil municipal autorise Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Ferme-Neuve, les documents requis.

QUE Monsieur Michel Deslauriers, directeur des travaux publics, soit autorisé à entrer en contact avec ladite entreprise pour confirmer notre engagement.

QUE cette somme soit financée par le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), Volet redressement.

ADOPTÉE

2023-07-657

PROGRAMME POUR L'ÉLABORATION DES PLANS DE PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE (PEPPSEP)

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ferme-Neuve a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et les normes du programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP);

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ferme-Neuve désire bénéficier de l'aide financière pour une demande déposée pour un partenariat dans le cadre du programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable;

CONSIDÉRANT que les partenaires doivent désigner un organisme responsable de la demande en notre nom et que seul son représentant est autorisé à le faire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve autorise ce qui suit:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise la Ville de Mont-Laurier et Monsieur Marc-André Lajoie, ingénieur municipal au service des travaux publics et de l'ingénierie à la Ville de Mont-Laurier, à présenter une demande d'aide financière en partenariat en son nom dans le cadre du PEPPSEP.

QUE Monsieur Marc-André Lajoie, ingénieur municipal au service des travaux publics et de l'ingénierie à la Ville de Mont-Laurier, soit autorisé à signer et à déposer tous les documents relatifs à la demande d'aide financière pour l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable dans le cadre du PEPPSEP pour notre partenariat.

ADOPTÉE

2023-07-658

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 240, 4E RANG DE MOREAU

La mairesse déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure et invite la population à se prononcer.

La greffière adjointe fait son rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure.

CONSIDÉRANT que le propriétaire a déposé une demande de dérogation mineure (2023-0211) afin d'autoriser en zone FOR-02:

- La construction d'un garage de 100m² au lieu d'une seule remise d'au plus 14 mètres carrés tel que prescrit au règlement de zonage.

Le tout tel que prescrit au règlement de zonage numéro 23 article 5.9.2.

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement de zonage de la Municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 23 ;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement sur les dérogations mineures de la Municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 32 ;

CONSIDÉRANT que la demande concorde avec le PU;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux si la demande de dérogation est refusée, car le citoyen ne pourra pas entreposer ses barils d'eau d'érable, ses deux VTT, son camion six roues, sa motoneige ainsi que son chariot élévateur;

CONSIDÉRANT le faible impact sur les voisins étant donné que l'érablière est située sur des terres publiques et qu'il n'y a aucun bâtiment avoisinant;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve accepte la demande de dérogation mineure concernant la construction d'un garage d'une superficie de 100m² pour une érablière au lieu d'une seule remise d'au plus 14 mètres carrés en zone FOR-02.

ADOPTÉE

2023-07-659

MRC D'ANTOINE-LABELLE

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot 5 090 959 a déposé une demande de modification du schéma d'aménagement de la MRC d'Antoine-Labelle;

CONSIDÉRANT que la modification demandée est pour permettre que les lots ayant des droit acquis d'y mettre une roulotte puissent avoir des constructions équivalentes aux roulettes sur les terrains de camping, soit une véranda, un toit sur la roulotte, un cabanon, un gazebo et un abri à bois;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve confirme à la MRC d'Antoine-Labelle que la demande d'appui de la propriétaire du lot 5 090 959 quant à la modification du schéma d'aménagement de la MRC Antoine-Labelle soit acceptée.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition du public présent.

2023-07-660 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Claude Ratelle et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE l'assemblée du 10 juillet 2023 soit levée. Il est 22h04.

ADOPTÉE

DIANE SIRARD,
Mairesse

JOSÉE TRUDEL,
Greffière adjointe

Je, Diane Sirard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Diane Sirard, mairesse